

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 620

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Bonnard, M. Brigand, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Forissier,
Mme Louwagie, M. Neuder, M. Seitlinger, M. Taite, M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Viry, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Ciotti, Mme D'Intorni et M. Juvin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 OCTIES, insérer l'article suivant:**

Après le 3° de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° L'installation de panneaux photovoltaïques de même couleur que la toiture initiale ou sur des toitures horizontales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec la possibilité de pouvoir exploiter l'énergie solaire sur tous types de bâtiments, certaines pose de panneaux photovoltaïques au sein de zones classés pour la protection du patrimoine risquent de nuire au long terme à l'harmonie du paysage.

Aussi, afin de lever un maximum de freins au développement des énergies renouvelables, cet amendement propose d'alléger la procédure auquel sont soumises les demandes d'installations pour des panneaux de même couleur que la toiture avant installation ou sur des toitures horizontales.